

CC. Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur. Question orale de A. VANDEN BOSCH, Conseiller communal, relative aux bacs à fleurs du quartier "La Roue".

GR. Toepassing van het artikel 51bis van de reglement van inwendige orde. Mondelinge vraag van A. VANDEN BOSCH, gemeenteraadslid, omtrent de bloembaken in de wijk "Het Rad".

A. VANDEN BOSCHE pose la question orale suivante :

A. VANDEN BOSCHE stelt de volgende mondelinge vraag :

"De grands bacs à fleurs en béton ont été posés dans les rues des Plébéiens et de la Tranquillité, dans le quartier de la Roue.

A la suite d'un accident de roulage, il s'est avéré que la qualité de ces bacs ne correspondait pas au cahier des charges.

- Où en est cette affaire?

- Les bacs vont-ils être remplacés? Auquel cas, on peut comprendre qu'ils n'ont pas fait l'objet de verdurisation cet été.

- Savez-vous quand ces bacs seront remplacés?

- Les habitants de ces deux rues peuvent-ils espérer de voir leur milieu de vie agrémenté de jolies fleurs l'an prochain?

Je vous remercie pour votre réponse".

Monsieur l'Échevin AKOUZ répond qu'en date du 29 août 2017, le Collège a approuvé le règlement à l'amiable entre parties. Comme vous le savez, une action a été introduite auprès du Tribunal de Première Instance. Le Collège obtiendra satisfaction par le remplacement des cinquante-quatre bacs à fleurs ainsi que des quarante-cinq bancs. Il ne s'agit pas uniquement des rues de la Tranquillité et des Plébéiens mais également des rues Hoorickx, de la Solidarité, des Citoyens et une partie de l'avenue des Droits de l'Homme. Ces bacs à fleurs seront fleuris par le service des "Espaces verts". Suite à la validation du tribunal, en principe, les bacs seront remplacés.